

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FEVRIER 2023

oOo

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE

oOo

R A P P O R T

Créé en décembre 2015, le Conseil Local en Santé Mentale d'Antony a fait l'objet d'une convention de renouvellement par délibération du 27 septembre 2018.

Il est proposé d'intégrer la Police Municipale à la cellule de veille de cette instance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant N°1 à la convention de renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale d'Antony établi à cet effet, et d'autoriser M. le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
M. FOYER	à Mme LEMMET	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Santé publique notamment l'article L 3213-2 modifié dans sa version initiale par la décision du 6 octobre 2011 du Conseil constitutionnel venant abroger les dispositions de l'article précité,

VU la circulaire du 14 mars 1990 relative aux orientations de la politique de santé mentale réitérant l'incitation à créer des instances de coordination de proximité,

VU la circulaire DGS/2030 du 12 décembre 1972 relative à la lutte contre les maladies mentales, recommandant la création de « Conseil de santé mentale de secteur »,

VU le projet régional de santé de l'Ile-de-France de 2012,

VU l'arrêté n° DGA 2011/207 relatif au plan stratégique régional de santé 2011-2016 de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,

CONSIDERANT le plan de santé mentale 2011-2015 de la Direction générale de la santé du ministère des affaires sociales et de la santé qui invite à structurer sur chaque territoire les coopérations et les complémentarités entre l'ensemble des professionnels,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de s'impliquer dans la coordination des acteurs locaux et l'information des Antoniens en matière de santé mentale,

VU sa délibération du 03 décembre 2015, créant le Conseil Local de Santé Mentale et adoptant sa convention constitutive ;

CONSIDERANT le renouvellement de la convention du Conseil Local en Santé Mentale par délibération du 27 septembre 2018 passé avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antony, l'Etablissement Public de Santé Erasme, l'UNAFAM, le commissariat de la ville d'Antony et Hauts de Bièvre Habitat,

CONSIDERANT la volonté d'intégrer la Police Municipale d'Antony, comme membre de la cellule de veille,

VU le projet d'avenant n°1 de la convention de renouvellement du Conseil Local en Santé Mentale, établi à cet effet,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Adopte l'avenant n°1 à la convention de renouvellement du Conseil Local en Santé Mentale et autorise M. le Maire à le signer.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]